



COMMUNE DE FRÉLAND

52, Grand'Rue
68240 FRELAND
☎ 03.89.47.57.13

Arrêté municipal n° 2010- 41 D

Portant réglementation de stationnement unilatéral à
alternance semi-mensuelle de la rue des Pins

Le Maire de la Ville de FRELAND,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L2542-3 et L2542-4

Vu le Code de la Route.

Considérant que pour garantir la sécurité des piétons et faciliter la circulation dans la rue des Pins, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

arrête :

Article 1 : Le stationnement des véhicules dans la rue des Pins est réglementé dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue des Pins,
- Du 16 au dernier du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Article 2 : Des dérogations seront admises pour les camions de livraisons.

Article 3 : Le stationnement énoncé ci-dessus fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Ribeauvillé
- Monsieur le Commandant de la Brigades de Gendarmerie de Lapoutroie
- Monsieur le Président de la Brigade Verte de Soultz
- Affichage
- Riverains de la Rue des Pins.

Fréland, le 30 septembre 2010.



Le Maire,

Jean-Louis BARLIER.